



Municipalité de Saint-Victor

N° de résolution
ou annotation

117-2006

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Proposé par Monsieur Pierre Rochette,
Secondé par Madame Jacinthe Gagnon,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que la séance spéciale soit
levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE


ROLAND GIGUÈRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER


MARC BÉLANGER

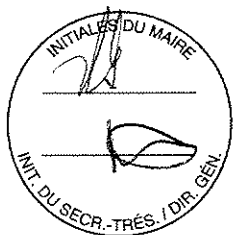
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR BEAUCE-NORD

Le 4 juillet 2006 à 20 heures, à l'Hôtel de
Ville de Saint-Victor, se tient une séance
régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor
à laquelle sont présents Mesdames les
Conseillères, Marise Poulin et Jacinthe
Gagnon, Messieurs les Conseillers, Michel
Bolduc, Jonathan V. Bolduc, Pierre Rochette et
Harold Bureau, formant quorum sous la
Présidence de Monsieur Roland Giguère, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc
Bélanger.

Monsieur le Maire récite une prière et
souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi
qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en
demande l'adoption.



Municipalité de Saint-Victor

N° de résolution
ou annotation

118-2006

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame Marise Poulin.

Secondé par Monsieur Harold Bureau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en enlevant l'item de 9 à 14 inclusivement.

ADOPTÉ

119-2006

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Proposé par Madame Jacinthe Gagnon

Secondé par Monsieur Pierre Rochette,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2006 et de la séance spéciale du 19 juin 2006 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ

120-2006

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AMBULANCE SAINT-JEAN

ATTENDU la demande d'aide financière d'Ambulance Saint-Jean.

Proposé par Monsieur Harold Bureau,

Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor participera pour un montant de 50,00 \$ en guise de contribution financière à Ambulance Saint-Jean.

ADOPTÉ



Municipalité de Saint-Victor

N° de résolution
ou annotation

121-2006

DEMANDE D'AUTORISATION - COURSE À OBSTACLES

Proposé par Madame Jacinthe Gagnon,
Secondé par Monsieur Jonathan V. Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que le Conseil Municipal de Saint-
Victor n'a pas d'objection pour qu'il ait une
course à obstacles qui aura lieu, dimanche le
20 août 2006, sur le terrain de Monsieur Éric
Mathieu dans le Rang 4 Nord.

ADOPTÉ

122-2006

LES COMPTES

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Pierre Rochette,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que la liste des comptes soit
approuvée et adoptée pour paiement :

Hydro Québec	1450.45
Radio Onde	177.14
Gaz métro	53.26
Atelier FLPH	162.55
Béton Saint-Ephrem	4179.00
Hydro Québec	2697.02
Cicitcorp finance	70.17
Hydro Québec	5205.77
Bernard Paré	158.00
Jardins Beauséjour	1 557.21
Excavations C.A. Giroux	488.86
Gravière GNVR	105.28
Centre électrique de Beauce	333.78
Boc Edwards	2987.91
Aqua Beauce	100.00
Extincteurs Kaouin	103.52
Sonic	4152.12
Atelier FLPH	335.98
Armand Lapointe	99.93
Bureautique Guy Drouin	413.80
Pompes Couture	731.51
Garage Henri-Luc Veilleux	84.42
Beauce Auto Acc.	261.03
FBG consultants	879.93
Sogetel	204.22
Féd. Québ. des Municipalités	67.33
Sarp drainamar inc	2040.25
Gaétan Jacques Elect	1089.68
Centre du camion	6888.42
Orizon mobile	320.29
Tellus	50.26



Municipalité de Saint-Victor

N° de résolution
ou annotation

Noel Rochette	2258.03
Garage Marc Bureau	61.18
Biblio	89.15
Cordonnerie Bureau	173.68
Pièces Universelles	33.92
Suspension Michel Rodrigue	1036.61
Denis Desbiens	1334.90
DEBB	256.39
Les Pneus Beaucerons	37.79
Praxair	239.63
Iron mountain	808.11
M.R.C Robert-Cliché	9120.01
Ressources Naturelles	24.00
Garage Alex Bolduc	30.98
Martech	1550.54
L.P. Tanguay	46.48
Les Excavations André Gosselin	7225.08
Biolab	224.42
M.R.C. Robert-Cliche	174.14
Accair inc.	495.53
Excavation Pamphile Rodrigue	3731.97
Sani Gestion	2179.73
Magasin Coop	1552.25
Garage Bizier	778.62
Jonathan V. Bolduc	30.00
Pierre Rochette	15.00

ADOPTÉ

123-2006

PROJET DE SUBDIVISION - PHILIPPE BOLDUC ET LISA JOLICOEUR

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Jonathan V. Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal approuve le plan de cadastre d'une partie du lot 181 pour créer le lot 181-19 du cadastre de la Paroisse Saint-Victor-de-Tring préparé par l'arpenteur géomètre, Monsieur Yves Thibodeau, sous le numéro 3734 de ses minutes. Le directeur général/secrétaire trésorier est autorisé à signer tous les documents.

ADOPTÉ

124-2006

PROJET DE SUBDIVISION - 9052-0719

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Madame Marise Poulin,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal approuve le plan de cadastre d'une partie du lot 417 pour créer le lot



Municipalité de Saint-Victor

N° de résolution
ou annotation

417-2 du cadastre de la Paroisse Saint-Victor-de-Tring préparé par l'arpenteur géomètre, Monsieur Jean Bisson, sous le numéro 5915 de ses minutes. Le directeur général/secrétaire trésorier est autorisé à signer tous les documents.

ADOPTÉ

125-2006

RÈGLEMENT NO. 64-2006 ayant pour objet de
prohiber, sur l'ensemble du territoire,
l'entreposage de pneus hors d'usage à
l'intérieur et l'extérieur des bâtiments

Attendu l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006 des dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c. 6);

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 4 de cette loi, toute municipalité locale a compétence dans les domaines de l'environnement et de la sécurité;

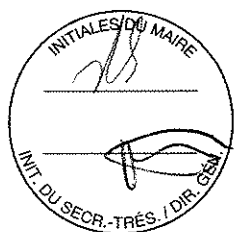
Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 19 de cette loi, « toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement »;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 62 de cette loi, « une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité »;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 85 de cette loi, « toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer (...) le bien-être général de sa population »;

Considérant les graves dangers pour la santé humaine découlant d'un incendie de pneus hors d'usage et les problématiques environnementales majeures qui découlent d'un tel sinistre;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance spéciale du 5 juin 2006;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Victor

En conséquence, il est proposé par Madame Marise Poulin et appuyé par Monsieur Jonathan V. Bolduc et résolu unanimement d'adopter le règlement no 64-2006 ayant pour objet de prohiber, sur l'ensemble du territoire, l'entreposage de pneus hors d'usage.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Pour l'application du présent règlement, « pneu hors d'usage » s'entend de tout pneu qui ne peut pas être utilisé pour l'usage auquel il était destiné, notamment pour cause d'usure, de dommage ou de défaut. Sont assimilés aux pneus hors d'usage les pneus coupés en morceaux ou déchiquetés.
- 1.2 Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale qui entrepose ou qui permet l'entreposage de pneus hors d'usage à l'intérieur d'un bâtiment et à l'extérieur.
- 1.3 Le présent règlement s'applique tout autant aux personnes physiques ou morales, qu'elles soient propriétaires, occupants ou locataires d'un bâtiment visé par le présent règlement.

ARTICLE 2 PROHIBITION

- 2.1 Il est interdit d'entreposer des pneus hors d'usage à l'intérieur et l'extérieur d'un bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Victor.

ARTICLE 3 INFRACTION ET AMENDE

- 3.1 Quiconque contrevient aux dispositions de l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible :
 - 3.1.1 Pour la première infraction, d'une amende de mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique et de deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale, avec frais;
 - 3.1.2 Pour une récidive, d'une amende de deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale, avec frais.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Victor

- 3.2 Advenant qu'une infraction dure plus d'une journée, l'infraction commise à chacune des journées consécutives constitue une récidive, considérée comme une infraction distincte, et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.
- 3.3 Le paiement de l'amende ne libère pas le contrevenant de se conformer aux dispositions du présent règlement.
- 3.4 Dans le cas où un tribunal prononce une peine quant à une infraction au présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus, ordonner que les pneus hors d'usage entreposés à l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment soient, dans le délai qu'il fixe, enlevés par le contrevenant et qu'à défaut pour cette personne ou ces personnes de s'exécuter dans le délai, que les pneus hors d'usage soient enlevés par la Municipalité aux frais de cette ou ces personnes.
- 3.5 Au surplus et sans préjudice des dispositions prévues au présent article, la Municipalité de Saint-Victor conserve tous autres recours pouvant lui appartenir.

ARTICLE 4 APPLICATION

- 4.1 L'application du règlement relève des personnes dûment désignées par résolution du conseil pour occuper l'une des fonctions suivantes, à savoir :
- 4.1.1 la direction générale;
 - 4.1.2 la direction du service de protection contre les incendies;
 - 4.1.3 l'inspection des bâtiments.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Victor

ARTICLE 5 DROITS D'ENTRÉE ET DE SURVEILLANCE

- 5.1 Les personnes désignées à l'article 4, seules ou conjointement, ont le droit d'entrer, en tout temps convenable, en tout lieu privé ou public dans les limites de la Municipalité de Saint-Victor, et d'y rester tout le temps qu'elles jugent nécessaire afin de constater le respect des dispositions du règlement.
- 5.2 Ces personnes peuvent être accompagnées de toute autre personne dont l'aide technique ou professionnelle leur est requise.
- 5.3 Le propriétaire de l'immeuble et la personne responsable de l'entreposage des pneus hors d'usage, s'il s'agit de personnes distinctes, doivent collaborer aux démarches effectuées par les personnes désignées à l'article 4.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ CIVILE

- 6.1 Le propriétaire de l'immeuble et la personne responsable de l'entreposage des pneus hors d'usage, s'il s'agit de personnes distinctes, seront personnellement ou conjointement tenus responsables de toutes les dépenses encourues par la Municipalité de Saint-Victor advenant toute intervention de son service de sécurité incendie concernant un bâtiment qui sert de lieu d'entreposage de pneus hors d'usage.

ARTICLE 7 MESURES TRANSITOIRES

- 7.1 Tout propriétaire d'un bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Victor et à l'intérieur duquel sont entreposés des pneus hors d'usage doit se conformer aux dispositions de ce règlement au plus tard six (6) mois après son entrée en vigueur.



Municipalité de Saint-Victor

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ROLAND GIGUÈRE
MAIRE

MARC BÉLANGER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

126-2006

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONSTRUCTIONS P.E. TURCOTTE

Proposé par Madame Jacinthe Gagnon,
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, majoritairement, que le Conseil Municipal accepte de faire une dérogation mineure aux Constructions P.E. Turcotte et Fils, situées au 221 Rue Principale, qui vise à permettre une partie d'entreposage dans la cour avant au lieu de la cour latérale avec aménagement comme le plan fourni par les Constructions P.E. Turcotte et Fils, représentées par Monsieur Marquis Turcotte.

ADOPTÉ

127-2006

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - GAÉTAN BERNARD

Proposé par Monsieur Pierre Rochette,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Conseil Municipal accorde une dérogation mineure à Monsieur Gaétan Bernard, situé au 65 Chemin de la Petite Corniche, qui vise à permettre (A) une superficie de 48.3 mètres au lieu de 50 mètres et (B) marge de recul latérale de 1.5 mètre au lieu de 3.0 mètres.

ADOPTÉ



Municipalité de Saint-Victor

N° de résolution
ou annotation

128-2006

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - FRANÇOIS POULIN

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Pierre Rochette

Et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que la Conseil Municipal accorde une
dérogation mineure à Monsieur François Poulin,
535 Rang Sainte-Catherine, qui vise à
permettre la marge de recul avant de 19 pieds
au lieu de 20 pieds.

ADOPTÉ

129-2006

DEMANDE D'AUTORISATION C.P.T.A.Q.

ATTENDU que Mesdames Rina Bizier et Lorraine
Bizier possèdent des terrains dans le rang 3
sud étant partie du lot 378 du cadastre de la
Paroisse de Saint-Victor.

ATTENDU que suite au décès de leur mère, Aline
Maheu, la terre que possédait Madame Maheu est
dévolue à ses enfants.

ATTENDU que lesdites Rina Bizier et Lorraine
Bizier sont donc maintenant propriétaires d'un
terrain contigu à la terre agricole.

ATTENDU que Monsieur André Bizier désire se
porter acquéreur de la terre agricole qui
appartient à la succession de Madame Aline
Maheu.

ATTENDU qu'il y a contiguité pour Rina Bizier
et Lorraine Bizier et qu'à cette fin, une
demande d'autorisation doit être produite à la
C.P.T.A.Q.

ATTENDU que le projet de demande
d'autorisation préparé par Me Micheline
Fecteau, notaire, a été soumis à la
Municipalité et implique un morcellement de
terrain.

ATTENDU que le Maire et les Conseillers(ères)
ont pris connaissance de ce dossier.

ATTENDU que la présente demande est conforme
en tous points avec les règlements de la
Municipalité de Saint-Victor.



Municipalité de Saint-Victor

N° de résolution
ou annotation

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que le Conseil appuie la demande de Lorraine
et Riza Bizier et achemine le dossier à la Commission
de Protection du Territoire et Activités Agricoles du
Québec.

ADOPTÉ

130-2006

10-2006

NOMINATION INSPECTEUR

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Victor est
assujettie à la Loi sur l'aménagement du territoire et
l'urbanisme et doit se doter d'une réglementation
d'urbanisme applicable sur l'ensemble de son
territoire.

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit nommer une
personne pour appliquer l'ensemble de la
réglementation.

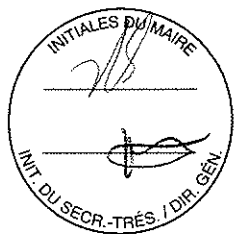
CONSIDÉRANT que la M.R.C. Robert-Cliche offre le
service d'inspection à ses municipalités par entente à
des conditions avantageuses pour la Municipalité.

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor confie au
personnel désigné par la M.R.C. Robert-Cliche
l'application de la réglementation d'urbanisme (ex
municipalités du Village et de la Paroisse) comprenant
notamment le règlement de zonage, lotissement,
construciton, permis et certificat, conditions
d'émission de permis de construction de même que le
règlement sur les nuisances.

Le personnel désigné à cet effet aura également la
tâche d'émettre les permis relativement à tout
règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. Robert-
Cliche et tout règlement provincial que la
Municipalité est tenue d'appliquer (évacuation et
traitement des eaux des résidences isolées, captage
des eaux souterraines).

Le personnel désigné aura également le droit d'émettre
les avis d'infractions et les mises en demeure
nécessaires à la conformité aux divers règlements
précités en vue de traduire les fautifs devant les
tribunaux.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Victor

Le personnel désigné devra, néanmoins, avoir l'autorisation du Conseil Municipal avant d'émettre tout avis d'infraction et mise en demeure.

Enfin, le personnel désigné par la Municipalité de Saint-Victor se réserve le droit d'émettre des permis et certificats à sa discrétion.

ADOPTÉ

131-2006

DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES - BOÎTE POSTALE NEUVE

Proposé par Monsieur Jonathan V. Bolduc,
Secondé par Madame Marise Poulin,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander à la Société Canadienne des Postes de bien vouloir changer les boîtes postales vertes dans la Municipalité de Saint-Victor pour des boîtes alphanumériques, nouvelle image.

ADOPTÉ

132-2006

OUVERTURE DES SOUMISSIONS BOITE DE CAMION

Le Directeur Général/secrétaire-trésorier procède à l'ouverture des soumissions :

Ont soumissionné :

Tenco	48 310.00 \$
Plamondon Campquit	45 224.38 \$
Ressort Diesel	47 667.86 \$

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Pierre Rochette,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de vérifier les soumissions et de prendre une décision à une prochaine réunion de Conseil.

ADOPTÉ



Municipalité de Saint-Victor

N° de résolution
ou annotation
133-2006

RUE BERTRAND - MANDAT INGÉNIEUR

Proposé par Monsieur Pierre Rochette,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander à la firme d'Ingénieurs F.B.G., représentée par Monsieur Denis Fortin, pour préparer un plan pour la réparation du bout de la Rue Bertrand rejoignant la Route 108.

ADOPTÉ

134-2006

MANDAT À DENIS FORTIN - CONSULTANTS F.B.G.

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Jonathan V. Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater Monsieur Denis Fortin, ingénieur de la firme Les Consultants F.B.G. inc., pour la préparation des plans et devis pour le prolongement de service municipal, égout pluvial, dans la rue Industrielle du Boisé, ainsi que de déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Victor.

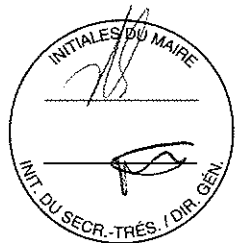
ADOPTÉ

135-2006

MANDAT À DENIS FORTIN - CONSULTANTS F.B.G.

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Jonathan V. Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor s'engage à mandater un ingénieur de la firme Les Consultants F.B.G. inc., pour la rédaction et la transmission d'un rapport de conformité des travaux avec le certificat d'autorisation accordé par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, dans l'année suivant l'achèvement des ouvrages de prolongement de service municipal, égout pluvial, dans la rue Industrielle du Boisé.



Municipalité de Saint-Victor

ADOPTÉ

N° de résolution
ou annotation

136-2006

MANDAT À DENIS FORTIN - CONSULTANTS F.B.G.

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Monsieur Jonathan V. Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, de mandater Monsieur Denis Fortin,
ingénieur de la firme Les Consultants F.B.G.
inc., pour la préparation des plans et devis
pour le prolongement des services municipaux,
aqueduc et égout sanitaire, dans la Route 108,
ainsi que de déposer une demande de certificat
d'autorisation auprès du ministère du
Développement Durable, de l'Environnement et
des Parcs, pour et au nom de la Municipalité
de Saint-Victor.

ADOPTÉ

137-2006

MANDAT À DENIS FORTIN - CONSULTANTS F.B.G.

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Jonathan V. Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que la Municipalité de Saint-
Victor s'engage à mandater un ingénieur de la
firme Les Consultants F.B.G. inc., pour la
rédaction et la transmission d'un rapport de
conformité des travaux avec le certificat
d'autorisation accordé par le ministère du
Développement Durable, de l'Environnement et
des Parcs, dans l'année suivant l'achèvement
des ouvrages de prolongement des services
municipaux, aqueduc et égout sanitaire, dans
la Route 108.

ADOPTÉ

138-2006

MANDAT À MARC BÉLANGER

Proposé par Monsieur Pierre Rochette,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que Monsieur Marc Bélanger,
directeur général/secrétaire-trésorier, soit
autorisé à engager des entrepreneurs en
excavations à tour de rôle selon les travaux à